

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES

**MODIFICATION D'UN SITE DE GESTION DE DECHETS
ZONE D'ACTIVITES DE MANE COËTDIGO
A PLOEREN (56)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

PJ N°51 : ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

SOMMAIRE

1. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS	3
2. FILIÈRES DE VALORISATION DES DÉCHETS	4

1. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

Les dépôts de déchets au droit de l'établissement seront réalisés par :

- le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT dans le cadre de ses activités de collecte et regroupement de déchets ;
- les professionnels du secteur géographique (artisans, PME...) ;
- les particuliers du secteur géographique.

Concernant les Véhicules Hors d'Usages qui seront admis au droit de l'établissement, ces derniers seront adressés par l'Association pour la Plaisance Éco-Responsable (APER). Il s'agit d'un éco-organisme national agréé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour gérer la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance et de sport en fin de vie.

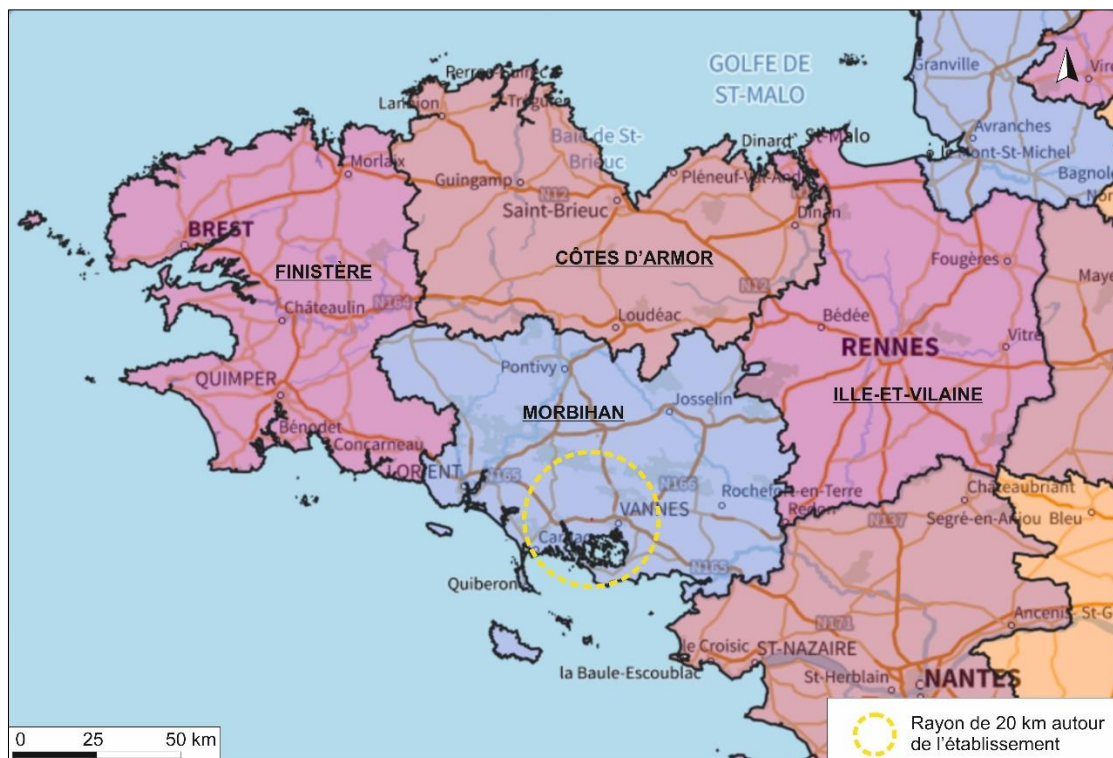
Selon l'Ademe¹, le rayon de chalandise d'une déchèterie destinée aux professionnels est de 20 km. Celui de l'établissement de GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES qui comprend, entre autres, une zone « déchèterie », concerne donc uniquement le département du Morbihan (56).

Dans le cadre des activités de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets, la zone de chalandise de l'établissement sera départementale (ainsi qu'exceptionnellement les départements limitrophes : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Pays de la Loire).

Les déchets collectés ou en transit au droit de l'établissement proviendront donc :

- principalement du Morbihan ;
- mais aussi, dans une moindre mesure, des départements limitrophes à savoir le Finistère, les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine.

Illustration 1 : Rayon de chalandise de l'établissement projeté



¹ Déchèterie destinée aux professionnels, recueil de recommandations aux porteurs de projet, Février 2013

2. FILIÈRES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Les filières de valorisation des déchets transitant au sein de l'installation de gestion de déchets de Ploeren, sont les suivantes pour :

- les Déchets Non Dangereux (DND) :
 - GUYOT ENVIRONNEMENT MORLAIX (valorisation) ;
 - SUEZ ENVIRONNEMENT ou SÉCHÉ ENVIRONNEMENT (enfouissement) ;
- les métaux :
 - GUYOT ENVIRONNEMENT BREST ;
 - Affineurs ;
- le bois (valorisation matière ou combustible) : GUYOT ENVIRONNEMENT PLOËRMEL ;
- les gravats : ISDI et centres de criblage et de valorisation locaux non définis à ce jour;
- les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) :
 - RETRILOG ;
 - GUYOT ENVIRONNEMENT BREST ;
- les plastiques : GUYOT ENVIRONNEMENT QUIMPER ;
- les Déchets Industriel Dangereux (DID) :
 - les batteries : METAL BLANC / SOCIÉTÉ TRAITEMENT CHIMIQUE MÉTAUX (STCM) / société RECYLEX ;
 - les déchets dangereux divers : SARP;
 - les DEEE : RETRILOG.

Les prestataires ci-dessus sont indiqués à titre informatifs, ces derniers étant amenés à évoluer dans le temps en fonction des marchés et des besoins.

Dans un souci d'économie de transport, l'exploitant privilégie les prestataires locaux.

